

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 26 MARS 2015**

**Délibération  
n° 2015.03.105**

**Institution du droit de  
preemption urbain  
(DPU) sur les zones  
U, NA et AU des  
documents  
d'urbanisme du  
GrandAngoulême**

**LE VINGT SIX MARS DEUX MILLE QUINZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 mars 2015**

**Secrétaire de séance** : Jacky BOUCHAUD

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

**Ont donné pouvoir** :

Mireille BROSSIER à Guy ETIENNE, Samuel CAZENAVE à Xavier BONNEFONT, Véronique DE MAILLARD à Danielle CHAUVET, Karen DUBOIS à Yannick PERONNET, Nicole GUENOLE à Jean-Luc VALANTIN, Elisabeth LASBUGUES à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Joël GUITTON

**Excusé(s)** :

Michel GERMANEAU, Jacques PERSYN, Olivier RIVIERE

**Absent(s)** :

Mireille BROSSIER, Samuel CAZENAVE, Véronique DE MAILLARD, Karen DUBOIS, Nicole GUENOLE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2015**

**DELIBERATION  
N° 2015.03.105**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /  
AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Rapporteur : **Monsieur BONNEFONT**

**INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR LES ZONES U, NA ET AU  
DES DOCUMENTS D'URBANISME DU GRANDANGOULEME**

L'article L.211-2 du code de l'urbanisme (CU) précise que « (...) la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, [...] en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ».

Pour mémoire, le droit de préemption urbain (DPU) permet de préempter pour acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est sur le point d'être vendu (par l'intermédiaire d'une déclaration d'intention d'aliéner - DIA).

Or, par délibération n°293 du 4 décembre 2014, le GrandAngoulême a approuvé le transfert de la compétence "plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale".

Puis par arrêté n°2015070.003 du 11 mars 2015, le Préfet de la Charente a modifié les statuts du GrandAngoulême. Depuis l'agglomération exerce de plein droit le droit de préemption urbain (DPU) pour les opérations relevant de ses compétences statutaires.

En application de l'article L211-1 du code de l'urbanisme, le GrandAngoulême peut instituer le DPU sur son territoire sur les zones U-NA-AU des documents d'urbanisme de l'agglomération.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 24 février 2015,

**Je vous propose :**

**D'INSTITUER** le droit de préemption urbain (DPU) sur toutes les zones urbaines (U des POS et des PLU) et d'urbanisation future (NA pour les POS et AU pour les PLU), des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire du Grand Angoulême ;

**D'ENGAGER**, conformément aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme l'ensemble des formalités (communication, affichage...) réglementaires pour informer de l'institution du droit de préemption urbain par le GrandAngoulême.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**31 mars 2015**

**Affiché le :**

**31 mars 2015**